ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par M. Tian, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 11

Après l'alinéa 86 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« L'institution peut en outre créer toute autre section pour compte de tiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la modification proposée à l'article 2.